

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 25/09/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 25/09/2026		L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à 10h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Matthieu BAUDRY, Lionel BOISSIERE, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT, Marylène TOURNEUX, Patricia TREMPU et Magaly VARIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent excusé ayant donné pouvoir :</u> M. Bertrand CICHETTI ayant donné pouvoir à M. Luc GHALEB ; <u>Absente excusée :</u> Mmes Sandrine MARTINIE ; <u>Absents :</u> M. Philippe ETANDIN et Mme Sophie VOISIN ; <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Patricia TREMPU
<u>En exercice :</u>	19	
<u>Présents :</u>	15	
<u>Votants :</u>	16	
<u>Pour :</u>	16	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : AVIS RELATIF À LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ESTUAIRE DE SALLENELLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les courriers du maire de Sallenelles sollicitant l'avis de la commune de Merville-Franceville en date du 17 juin 2026 et 30 juillet 2026 dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles, objet du permis de construire n°014 665 260002,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-7 concernant la consultation des collectivités concernées par un projet soumis à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et de restructuration de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles,

Considérant qu'un projet d'une telle envergure aura un impact sur l'environnement et que le code de l'environnement (articles L. 181-1 et suivants) fixe à ce propos les modalités pratiques

de rédaction des pièces justificatives et de l'obligation de définir des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou de suivi,

Considérant que le projet contribue à la diversification de l'offre touristique du territoire en proposant une expérience complémentaire aux activités balnéaires et de loisirs littoraux, confortant ainsi la situation stratégique de l'estuaire de l'Orne comme haut lieu de diversité environnementale et du développement du territoire associant tourisme, mobilités, patrimoine, gestion des risques et visibilité de la communauté de communes,

Considérant que la modernisation de l'équipement contribuera à améliorer les conditions d'accueil du public et de manière plus générale, à l'attractivité du secteur géographique comme de tout le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge pour ses résidents,

Considérant que le dossier d'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles répond aux obligations légales,

Considérant toutefois les délibérations des communes de Sallenelles et d'Amfreville, lesquelles étaient consultées pour le même avis et ayant exprimé un avis défavorable assorti des réserves suivantes :

- La nécessité d'une intégration paysagère beaucoup plus ambitieuse et démontrée à l'échelle du grand paysage ;
- La demande d'une nouvelle réflexion architecturale et paysagère du projet ;
- La vulnérabilité environnementale et hydraulique du site ;
- Les conséquences prévisibles du changement climatique, de l'élévation du niveau marin, de l'évolution des marées, de la remontée des nappes et des phénomènes de submersion et d'inondation ;
- Les orientations et enseignements des démarches d'adaptation du littoral et de l'estuaire, notamment ADAPTO ;
- Les enjeux liés aux zones humides, à la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'estuaire ;
- La nécessité d'une architecture plus respectueuse de la topographie, des paysages et des caractéristiques patrimoniales du site ;
- Les conséquences de l'inscription récente des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'appartenance de Sallenelles à la zone tampon du bien ;
- La sensibilité exceptionnelle du paysage de la baie de l'Orne et les perceptions du projet depuis les points hauts d'Amfreville.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la consultation relative à l'évaluation environnementale de la restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'estuaire.**
- **De prendre acte des avis défavorables exprimés par les communes de Sallenelles et d'Amfreville.**
- **D'émettre des réserves sur le projet tel que présenté ;**
- **De solliciter expressément, compte tenu des enjeux, une réunion de travail et de présentation précise de ce dossier sous ses aspects environnementaux et architecturaux pour l'ensemble des acteurs concernés.**

La Maire,



Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20260929-2026-94-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026